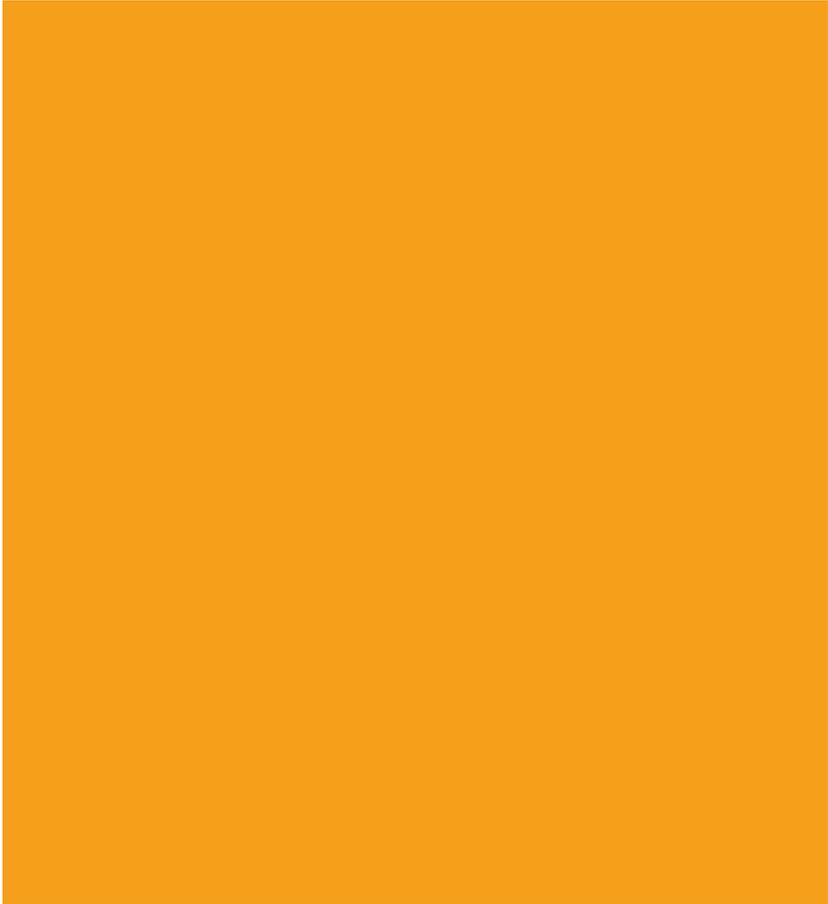


Chapitre 4

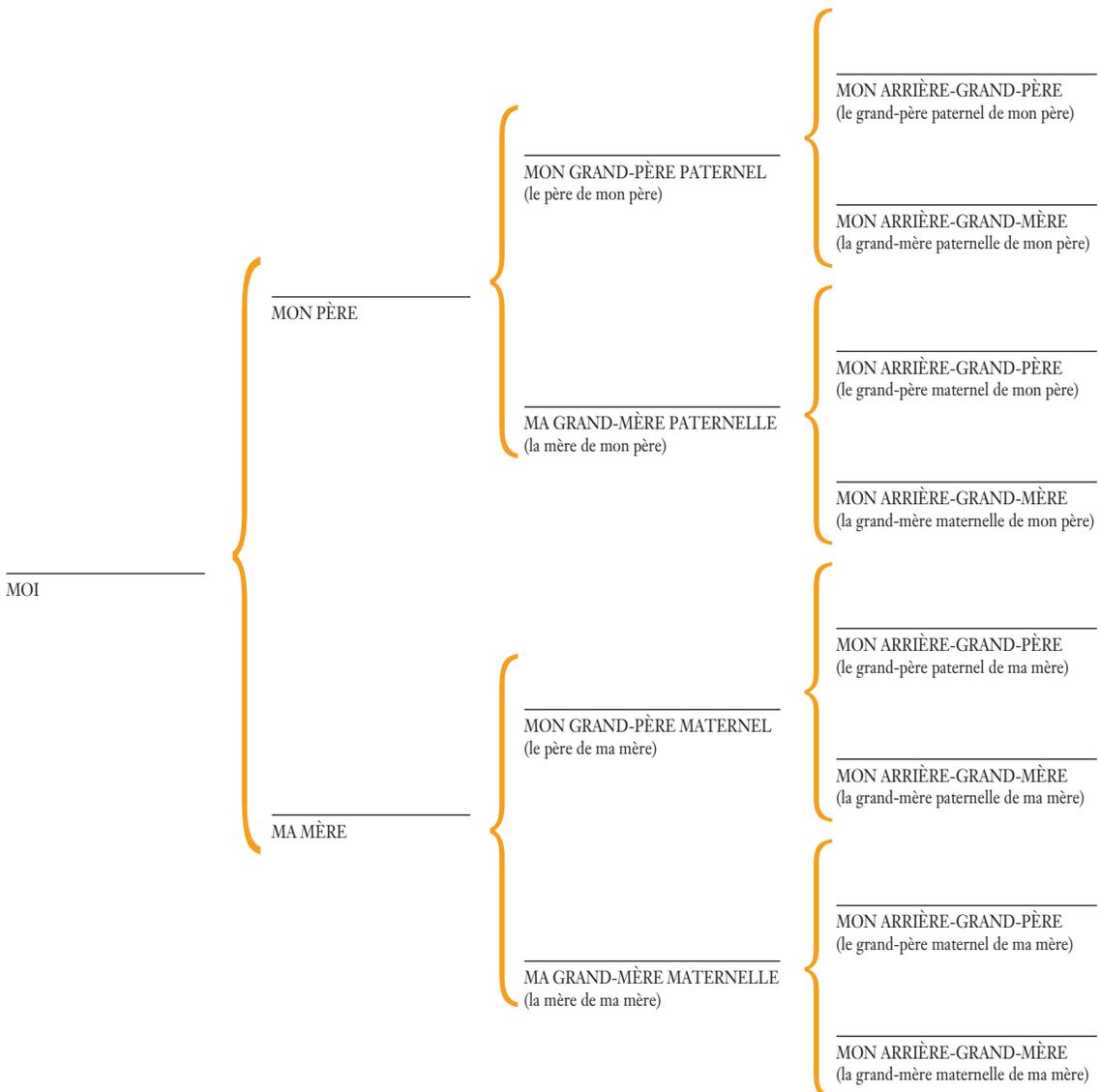
Le droit de la famille



AVERTISSEMENT: Le divorce fait partie des « questions vives », c'est-à-dire des objets d'enseignement « socialement sensibles ». Il est donc important d'entreprendre l'étude de ce sujet avec circonspection et doigté.

Exercice 1 – Arbre généalogique

- Recherchez dans le dictionnaire la définition de la généalogie !
- Complétez l'arbre généalogique de votre famille (avec l'aide de vos parents si c'est nécessaire) !. Sur chaque ligne, vous ajoutez le prénom et le nom des membres de votre famille.



- c) Pour quelle raison parle-t-on d'arbre généalogique ?
- d) Selon vous, s'agit-il d'un arbre généalogique ascendant ou descendant ?
- e) Que manque-t-il à cet arbre généalogique pour reproduire une famille complète ? Pour déterminer les héritiers d'un défunt ?

Exercice 2

Que règle le droit de la famille et à l'égard de qui ?

Il règle les rapports à l'intérieur de la famille à l'égard des époux, des enfants et des mineurs dont les parents ne sont pas capables de s'occuper, ainsi que des personnes majeures incapables de gérer leurs affaires.

Exercice 3

Quelles sont les grandes étapes de la vie régies par le Code civil ?

La naissance de la personne physique, sa filiation, sa minorité, sa majorité, son incapacité à gérer ses affaires (⇒ curatelle, tutelle), ses fiançailles, son mariage, son divorce, son décès.

Exercice 4

Quelle réalité sociologique le Code civil, et plus particulièrement sa partie sur le droit de la famille, ne règle-t-il pas ?

Le concubinage.

Exercice 5

Complétez le tableau ci-après selon qu'il s'agit d'un couple marié ou de concubins :

	Couple marié	Concubinage
Exigences requises	<i>Etre majeurs Etre capables de discernement Ne pas être liés par des liens de parentés trop proches</i>	<i>Accord des parents si minorité</i>
Démarches	<i>Promesse de mariage auprès de l'état civil Se marier dans les 6 mois qui suivent en présence de 2 témoins</i>	<i>Aucune</i>
Nom de famille	<i>Le nom de famille est celui du mari. La fiancée peut conserver le sien qu'elle fait suivre du nom de famille. La demande doit être faite à l'officier d'état civil avant le mariage</i>	<i>Chacun garde le sien</i>
Lieu d'origine	<i>Monsieur garde le sien et Madame ajoute celui de son mari au sien</i>	<i>Chacun garde la sienne</i>
Domicile	<i>Domicile familial, mais domiciles séparés possibles</i>	<i>Domicile commun ou séparé</i>
Obligation d'entretien	<i>Les époux pourvoient ensemble et selon leurs moyens à l'entretien</i>	<i>Aucune</i>
Les dettes de chacun	<i>Chacun en est responsable</i>	<i>Chacun en est responsable</i>
Les dettes communes	<i>Pour subvenir aux besoins du ménage, les époux en sont responsables en commun, même si seul l'un des deux a signé le contrat</i>	<i>Responsabilité commune si le contrat a été signé par les deux concubins</i>
Droits du survivant en cas de décès	<i>Selon les articles 477 ss du Code civil</i>	<i>Aucun héritage de droit. Pour hériter l'un de l'autre, les concubins doivent signer un testament ou un pacte successoral en respectant les droits des héritiers réservataires. De plus, le taux d'impôt applicable est très élevé</i>
Droits en matière de couverture sociale <ul style="list-style-type: none"> • Rente de veuf (veuve) • Indemnité chômage 	<i>Tous les droits</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucune protection, mais certaines caisses de pension reconnaissent des droits au concubin survivant à certaines conditions</i> • <i>Indemnité d'un célibataire en tenant compte des enfants reconnus à charge</i>

Exercice 6

Quelles différences faites-vous entre séparation de biens, séparation de corps et séparation de fait ?

La séparation de biens (CC 247 ss) est l'un des trois régimes matrimoniaux (ensemble des dispositions légales organisant et administrant les biens et les revenus d'un couple) qu'un couple peut choisir.

La caractéristique principale est que les biens et les revenus des époux sont totalement séparés.

Le choix de ce régime nécessite la forme authentique.

La séparation de corps (CC 137 ss) est une décision de séparation officielle d'un couple prononcée par un juge.

La séparation de fait est une décision privée de l'un des époux, ou des deux, de cesser la vie commune. Tous les droits découlant du mariage demeurent.

Exercice 7

Quels sont les effets du divorce

a) sur les enfants ?

Les enfants sont confiés au conjoint le plus apte à leur éducation. Mais il est possible que les père et mère exercent conjointement, c'est-à-dire ensemble, l'autorité parentale sur leurs enfants (CC 133).

b) sur l'obligation d'entretien ?

En principe, après le divorce, chaque ex-conjoint doit subvenir à ses besoins. Mais, le conjoint qui a toujours exercé une activité professionnelle peut être tenu de fournir à

L'autre conjoint professionnellement moins capable de retrouver une situation professionnelle confortable immédiatement une contribution pécuniaire pour une durée limitée, selon le principe de solidarité qui lie les époux. Les enfants ont droit à une pension alimentaire du parent qui n'a pas la garde (CC 125 s et 143, CC 133).

c) sur la prévoyance professionnelle ?

L'avoir de prévoyance retraite de chaque conjoint est calculé depuis la date du mariage jusqu'au moment du divorce et réparti en parts égales entre les époux (CC 123 ss et 141 s).

d) sur le nom ?

L'époux qui a changé de nom conserve le nom de famille, à moins qu'il déclare à l'officier d'état civil sa volonté de reprendre son nom qu'il portait avant le mariage (CC 119 al. 1).

e) sur le droit de cité ?

Aucune modification (CC 119 al. 2).

f) sur les biens propres, les acquêts et les biens communs ?

Les biens propres sont gardés par chacun des conjoints, les acquêts et les biens communs sont partagés par moitié. Si le régime matrimonial des époux et celui de la participation aux acquêts (comme c'est le cas dans l'immense majorité des situations), les biens propres par moitié (CC 120 al. 1 et 204 ss).

g) sur les droits de succession ?

Les époux cessent d'hériter l'un de l'autre (CC 120 al. 2).

Exercice 8

a) Qu'est-ce que la filiation ?

La filiation est le lien de parenté qui unit l'enfant à sa mère et/ou à son père.

b) Quels sont les effets de la filiation ? (CC 270 ss)

	Les parents sont mariés	Les parents ne sont pas mariés	
		Le père a reconnu l'enfant	Le père n'a pas reconnu l'enfant
Sur le nom de l'enfant	<i>Nom du père</i>	<i>Nom de la mère</i>	<i>Nom de la mère</i>
Sur son lieu d'origine	<i>Celui du père</i>	<i>Celui de la mère</i>	<i>Celui de la mère</i>
Sur l'autorité parentale	<i>Autorité parentale conjointe</i>	<i>La mère détient l'autorité parentale, mais possibilité de demander l'autorité parentale conjointe</i>	<i>La mère détient l'autorité parentale</i>
Sur l'obligation d'entretien	<i>Les parents contribuent ensemble</i>	<i>Le père doit contribuer aux frais d'entretien de l'enfant par le versement d'une pension alimentaire</i>	<i>A bien plaire de la part du père</i>
La représentation	<i>Les parents représentent leur enfant</i>	<i>Seule la mère représente l'enfant, à moins que le père détienne aussi l'autorité parentale</i>	
Le domicile	<i>Domicile des parents</i>	<i>Domicile de la mère</i>	<i>Domicile de la mère</i>
La responsabilité civile	<i>Les parents sont responsables des actes illicites de leurs enfants incapables de discernement</i>	<i>La mère est responsable, le père également si l'autorité parentale est conjointe</i>	<i>La mère</i>

Exercice 9

Qu'est-ce qui distingue l'action en paternité de l'action en désaveu ?

L'action en paternité (CC 261 ss) est la procédure de recherche et de reconnaissance en paternité du père biologique d'un enfant. Elle est le fait de la mère (délai : 1 an dès la naissance de l'enfant) ou de son curateur ou de l'enfant (délai : jusqu'à 1 an après sa majorité). L'action en désaveu (CC 256 al. 1 ch. 1) est le fait pour le père d'attaquer en justice la filiation en prouvant qu'il n'est pas le père biologique de l'enfant.

Exercice 10

a) Quels sont les actes importants pour une personne mineure ?

Le contrat d'apprentissage, un compte épargne à la banque, un compte postal, un contrat d'assurance-vie, un procès en dommages-intérêts, en réparation d'un tort moral, etc.

b) Qui signe ces actes importants ?

En général, les parents et le mineur.

Exercice 11

Suggestion d'activité didactique : répartissez la classe en groupes et faites-les enquêter sur les sujets suivants :

- *la profession d'officier d'état civil,*
- *les conditions au mariage religieux dans les différentes religions.*

Exercice 12

Répondez aux questions suivantes après avoir cherché les réponses sur le site de l'administration fédérale, en particulier l'Office fédéral de la justice (<http://www.ofj.admin.ch>) !

- a) **Quels sont les registres propres à la tenue de l'état civil ?**

Le Registre des naissances, le Registre des décès, le Registre des mariages et le Registre des reconnaissances (OEC [Ordonnance sur l'état civil] 27 al. 1 ch.1).

- b) **Qui peut consulter les registres d'état civil ?**

Les registres d'état civil sont publics mais pas ouverts au public. En principe, ils ne peuvent pas être consultés par les particuliers, mais ceux-ci ont le droit de se faire délivrer des extraits (appelés « actes ») des inscriptions qui les concernent personnellement. Les représentants légaux et conventionnels sont également habilités à obtenir des actes de l'état civil (OEC 29).

- c) **Quels sont les autres documents établis par les offices de l'état civil, à quoi servent-ils et dans quelles langues sont-ils imprimés ?**

Parmi les plus répandus, le livret de famille et le certificat individuel d'état civil. Le premier document est remis aux époux immédiatement après la célébration du mariage ou à une personne seule avec enfant. Le second sert à attester le statut personnel actuel de son titulaire et en particulier sa nationalité suisse ; ses rubriques sont imprimées dans les trois langues nationales ainsi qu'en anglais et en espagnol.

Exercice 1 – Complément

Définition de la généalogie

La généalogie est la science qui a pour objet la recherche de l'origine et de la filiation des personnes et des familles.

Définition d'un arbre généalogique

C'est une représentation graphique de la généalogie d'une ou plusieurs familles. On l'appelle arbre à cause de ses ressemblances avec un vrai arbre: d'abord le tronc (l'auteur), ensuite les branches maîtresses (ses parents), puis des branches de plus en plus nombreuses qui s'étalent dans toutes les directions (tous les ancêtres).

L'arbre généalogique

L'arbre représenté ici est un arbre ascendant parce qu'il remonte de génération en génération jusqu'à ce qu'on arrive à son premier ancêtre. On l'appelle aussi *généalogie linéaire* (une seule lignée de père en fils). À part celui ou celle qui en est le point de départ, seuls les géniteurs y figurent. Ne sont pas donc représentés les frères et sœurs de chaque personne mentionnée.

Il y a aussi la *généalogie descendante*: à partir du premier ancêtre connu, on redescend les générations en suivant les différentes branches de la famille.

Cette seconde méthode se subdivise ensuite en deux catégories:

- 1) *descendante linéaire*: elle comprend les descendants mâles d'un ancêtre donné qui portent tous le même nom de famille;
- 2) *descendante totale*: elle comprend tous les descendants d'un même ancêtre en incluant la descendance des femmes, ce qui entraîne des recherches sur un grand nombre de noms de famille. C'est la plus complète.

Sources

<http://rtsq.grics.qc.ca/genealogie/modpag6.htm>

<http://www.uqtr.quebec.ca/~perrault/COURS/SITES/EQUIP/EQ2/1-INDEX.HTM#DEF>